

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF

Ain Merane le:.....

DAIRA DE AIN MERANE

COMMUNE DE AIN MERANE

N° FISCAL 098402325022828

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article N°65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de AIN MERANE, porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° : 06/2025 Paru dans les quotidiens nationaux « دزائر » et « info sport » le : 06/11/2025, et BOMOP et à travers les communes de la wilaya et la chambre commerciale, et le service technique concerné et la direction du service technique pour réaliser les projets suivants :

L'intitulé de projet 01 : aménagement des chemins secondaires a mkam

L'intitulé de projet 02 : aménagement des chemins secondaires a sehalia

L'intitulé de projet 03 : aménagement des chemins secondaires a ouled ain ness

L'intitulé de projet 04 : aménagement route aoued berbra a sahou y compris les brotteles secondons

L'intitulé de projet 05 : refiction le chemin de la rentree ecole chahid boumediene khelifa a sidi salah

Suite aux procédures de poursuite de l'évaluation des offres techniques et financières le 04/03/2026, et après la prise en compte du recours déposé auprès du Comité des marchés publics, l'attribution provisoire des marchés a été effectuée comme suit :

Numéro	Intitulé de l'opération	L'entreprise	L'offre Technique	Montant en T.T.C corrige (DA)	Délais de Réalisation	Observation
01	aménagement des chemins secondaires a mkam	Sans changement				
02	aménagement des chemins secondaires a sehalia	ZERDANI AHMED 17402300063014400200	75.00/90	دج 7.422.625.00	03 MOIS	L'offre Economiquement la plus avantageuse Comme inférieure offre financier parmi les offres qualifiées
03	aménagement des chemins secondaires a ouled ain ness	Sans changement				
04	aménagement route aoued berbra a sahou y compris les brotteles secondons	Sans changement				
05	refiction le chemin de la rentree ecole chahid boumediene khelifa a sidi salah	Sans changement				

Conformément aux dispositions de l'article N°82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics des délégation de service public, tout soumissionnaire en se rapprochant de bureau de marché de la commune dans un délai de 03 jours à compter de la date de la première parution, les soumissionnaires qui conteste le choix opère peut introduire un recours auprès de la commission des marchés dans les 10 jours qui suivent la date de publication du présent Avis dans les quotidiens nationaux sus indiqués ou dans le (BOMOP).

Le président de L'APC